

commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
42/2025

Arrêté de circulation

Objet : Travaux sur les réseaux eaux usées : réalisation de tranchées – Montée du Champ de la Vigne

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 23 septembre 2025 de la Société ERGTP sise chez Sogelink TSA 70011 – Dardilly cedex (69 134) en vue d'effectuer des travaux sur les réseaux eaux usées sur la montée du Champ de la Vigne à Murianette,
Vu l'arrêté 25-PV00980 de Grenoble Alpes Métropole autorisant ces travaux,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ERGTP est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 3 novembre 2025, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

Une signalisation sera installée à cet effet, et les riverains seront avertis suffisamment en amont par la société ERGTP des jours et heures réels où ils ne pourront accéder à leur domicile.

ARTICLE 3 : La société ERGTP prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société ERGTP.

ARTICLE 4 : L'entreprise ERGTP devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 22 octobre 2025
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société ERGTP
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

